

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2021

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents:

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s):

Mme Stéphanie Laudert, M. Alain Limaugé, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;

Le Conseil se réunit en séance publique.

10. Divers - Participation citoyenne: budget participatif - Règlement - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de la Communication,

Vu le Plan Stratégique Transversal;

Considérant que ce règlement traduit concrètement la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget participatif;

Considérant que dans un souci d'amélioration, ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase; que le budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000€ TVA incluse sera prévu au budget et dédié à la réalisation d'un projet participatif (proposé et choisi par les citoyens lasnois);

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter le règlement repris in extenso ci-après:

"Article 1 – Le principe.

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune qui permet aux personnes physiques et associations lasnoises de s'impliquer directement dans la vie locale. En effet, l'administration communale de Lasne propose d'affecter une partie du budget annuel à des projets d'intérêt général, dans un but de participation citoyenne.

Dans cette optique, les porteurs de projet disposeront d'une possibilité de

s'exprimer par courriel ou par voie papier selon les modalités de fonctionnement du présent règlement.

La réalisation des projets sera assurée par les services de l'Administration communale avec l'appui du porteur de projet.

Article 2 – Les objectifs.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- participer à l'amélioration du cadre de vie au sein du territoire communal et de la convivialité entre les habitants ;
- inciter à la mise en place de projets novateurs et originaux émanant des citoyens ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions communales et les sensibiliser au fonctionnement d'une administration- responsabiliser les citoyens ;
- poursuivre l'intérêt général de toute la population.

Article 3 – Le public visé.

Toute personne de plus de 18 ans domiciliée à Lasne ainsi que les associations locales peuvent proposer un projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique.

Lorsqu'une association ou un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent domicilié à Lasne qui sera le porteur dudit projet. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet.

Chaque personne ou groupe ne peut introduire qu'un seul projet par appel.

Article 4 – Le territoire.

Le budget participatif porte exclusivement sur le domaine public propre de la commune de Lasne. Les projets proposés doivent donc pouvoir être réalisés exclusivement et obligatoirement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 – Le montant du budget.

Pour l'année 2022, la commune délègue dans ce but aux citoyens une enveloppe globale de 15.000€ TVA incluse prévue au budget.

Article 6 – Les projets.

6.1. Recevabilité des projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- être introduits de la manière indiquée par la commune avant la fin de la date limite de dépôt des dossiers
- relever des compétences communales
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal
- être accessibles à toutes et tous dans la mesure du possible
- respecter la localisation prévue à l'article 4
- correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie (sont donc exclus par exemple les projets événementiels et les projets correspondant à une dépense de fonctionnement)
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Chaque projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- être le plus détaillé possible lors de sa soumission. Si besoin, le porteur de projet sera contacté pour apporter des précisions qui permettront d'évaluer juridiquement, techniquement et financièrement le projet.
- avoir un coût inférieur ou maximum de 15.000€ TVAC tel que défini à l'article 5.
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal.

Les porteurs de projets pourront recevoir l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient avant de remettre leur projet complet.

- être autant que possible transversal (et pas exclusivement sectoriel) et transgénérationnel.
- être réalisable dans un délai de maximum 2 ans une fois que le projet est sélectionné

Les projets choisis comme prévu ci-après seront pris en charge par la commune de la phase d'étude à leur réalisation. Chaque projet s'inscrit alors au programme de la commune. L'Administration pourra solliciter le « porteur du

projet » durant la phase de mise en œuvre afin d'atteindre le meilleur résultat final recherché.

Les projets ne pourront en aucun cas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- générer des frais de fonctionnement annuels nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

6.2. Composition du dossier

Le dossier déposé devra comprendre obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité :

- Un descriptif précis du projet et sa localisation
- L'intérêt général rencontré
- Une courte justification du caractère durable, innovant et mobilisateur
- Une description des moyens techniques à mettre en œuvre
- Le cas échéant, le dossier comprendra une notice reprenant les normes techniques du matériel proposé
- Si possible, un exemple de réalisation similaire
- Une estimation budgétaire détaillée
- Dans le cas d'une personne physique : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de contact, statut professionnel et le cas échéant profession et nom de la société).
- Dans le cas d'un groupement de citoyens : les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet.
- Dans le cas d'une association locale : les coordonnées complètes de l'association, ses statuts, la liste complète de ses membres et les coordonnées de la personne de contact au sein de l'association.
- Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par le porteur de projet.

Article 7 – La communication.

Afin de faire connaître le dispositif et inviter la population à déposer une idée de projet, l'Administration communale publiera son appel à projet sur le site communal ainsi que dans « La Vie à Lasne » ou tout autre support destiné à encourager la participation citoyenne.

Une fiche de proposition de projet sera mise en ligne sur le site communal. Elle pourra être remise à l'Administration via le formulaire en ligne ou par courrier postal au Service Communication de l'Administration, place communale 1 à 1380 Lasne.

L'information nécessaire sera également relayée sur le site internet de la Commune et via les réseaux sociaux.

Article 8 – Le comité de sélection.

Un comité de sélection sera institué lors de l'appel à projets et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif. Le comité de sélection sera élu pour la durée de la législature.

Membres effectifs :

- 5 membres de la population locale – idéalement 1 personne par village
- 5 membres du Conseil communal parmi les membres de la Commission de la participation citoyenne et du Numérique.

Le Comité de sélection ne pourra valablement délibérer que pour autant que 7 membres effectifs au moins soient présents

Les citoyens qui souhaitent faire partie du comité de sélection doivent adresser leur candidature via le formulaire ad-hoc reprenant leurs coordonnées, motivations et disponibilités. Le Collège procédera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les cinq représentants de la population et respecter autant que possible, la clé de répartition territoriale d'un citoyen par ancien village.

Les citoyens faisant partie du comité de sélection ne pourront introduire de dossier dans le cadre du budget participatif et signaleront aux autres membres

du comité de sélection les éventuels liens familiaux ou affectifs qui les unissent aux porteurs de projets. Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter le membre qui aurait un conflit d'intérêt direct ou indirect avec le projet.

Aux membres effectifs s'adjoindront les membres observateurs suivants:

- L'Échevin en charge de la Communication et de la Participation citoyenne.
- Le Directeur général
- Le ou les Echevin(s) concernés par les/la thématique(s) qui concerneraient le projet.
- Le Service Communication qui sera également en charge du secrétariat du Comité de sélection.
- Les membres de la commission de la participation citoyenne et du numérique qui ne sont pas membres effectifs

Article 9 – La procédure.

Le processus de Budget Participatif se structure en quatre étapes successives. Ce processus débutera par le lancement de l'appel à projets dédié au budget participatif pour se clôturer avec la proclamation officielle du résultat du vote lors d'une réunion publique.

1) La première étape, « J'ai une idée pour ma commune... » appellera les personnes souhaitant participer au budget participatif à déposer / envoyer leur projet au Service Communication (adresse-mail : communication@lasne.be) via la fiche ad-hoc à disposition sur le site communal.

2) La deuxième étape consiste en l'étude de faisabilité des projets par le Comité de sélection. Des modifications ou des rassemblements de projets pourront, le cas échéant, être proposés aux porteurs de projets afin de faciliter leur éventuelle mise en œuvre.

Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration communale.

Pour faciliter cette étape, une grille d'évaluation comportant des critères concrets et mesurables pourra être utilisée.

3) la troisième étape implique la sélection des projets à soumettre aux votes des citoyens par le Comité de sélection. Chaque projet recevra un score établi par le Comité de Sélection selon la valeur ajoutée qu'il apportera à la commune. Les 3 premiers projets seront ensuite soumis aux votes des citoyens.

4) La quatrième étape, « Votez pour votre projet préféré ».

Toute personne de plus de 16 ans domiciliée sur le territoire de la commune est alors invitée à poser un vote pour un seul projet.

Le vote nominatif peut avoir lieu via un formulaire en ligne ou en format papier (disponible à la commune au Service Communication et sur le site).

À l'issue de cette procédure de vote, le Collège communal annoncera le projet sélectionné, soit celui qui aura récolté le plus de votes.

Article 10 - Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Article 11 – Mise en œuvre / calendrier

Les dates des différentes phases seront notifiées aux citoyens sur le site communal ainsi que dans la campagne de communication."

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseman.

Le Président,
(sée) Laurence Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 31 mai 2021

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseman.

Laurence Rotthier.